

## ANNEXE 2

### Processus de réintégration en milieu scolaire

1. Le retour à l'école au début de l'année scolaire :

- a. Le parent doit informer la direction de l'enseignement à la maison (DEM) de son souhait de cesser l'enseignement à la maison.
- b. Le parent doit également informer le Centre de services scolaire au plus tard le 2e vendredi du mois d'août en écrivant à l'adresse [em-sej@cschic-chocs.qc.ca](mailto:em-sej@cschic-chocs.qc.ca) en précisant :
  - les niveaux d'apprentissage en français et en mathématique;
  - le nombre d'années pour lequel l'enfant a été scolarisé à la maison;
  - si des rapports de professionnels ont été produits. Le cas échéant, les faire parvenir avec la demande.

L'intervenant désigné des services éducatifs aux jeunes analysera les réalisations de l'enfant ainsi que les résultats des évaluations disponibles auprès du Centre de services scolaire et du Ministère de l'Éducation afin d'effectuer le classement approprié pour son intégration à l'école. Si aucune évaluation n'est disponible, les services éducatifs aux jeunes jugeront s'il est nécessaire d'évaluer l'enfant.

Une copie des évaluations sera envoyée à la direction de l'école qui accueillera l'enfant afin qu'elle puisse faire les suivis nécessaires.

Conformément aux Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Chic-Chocs et au Règlement relatif au transport des élèves, le parent devra inscrire son enfant à son école de territoire et cette demande sera traitée comme une nouvelle demande d'admission.

2. Le retour à l'école peut aussi se faire à tout moment de l'année scolaire :

- a. Le parent doit informer la direction de l'enseignement à la maison (DEM) de son souhait de cesser l'enseignement à la maison.
- b. Le parent doit également informer le Centre de services scolaire en écrivant à l'adresse [em-sej@cschic-chocs.qc.ca](mailto:em-sej@cschic-chocs.qc.ca) en précisant :
  - Les niveaux d'apprentissage en français et en mathématique;
  - le nombre d'années pour lequel l'enfant a été scolarisé à la maison;
  - si des rapports de professionnels ont été produits. Le cas échéant, les faire parvenir avec la demande.

L'intervenant désigné par les services éducatifs aux jeunes analysera les réalisations de l'enfant ainsi que les résultats des évaluations disponibles auprès du Centre de services scolaire et du Ministère de l'Éducation afin d'effectuer le classement approprié pour son intégration à l'école. Si aucune évaluation n'est disponible, le service des ressources éducatives jugera s'il est nécessaire d'évaluer l'enfant.

Une copie des évaluations sera envoyée à la direction de l'école qui accueillera l'enfant afin qu'elle puisse faire les suivis nécessaires.

Conformément aux Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Chic-Chocs et au Règlement relatif au transport des élèves, le parent devra inscrire son enfant à son école de territoire et cette demande sera traitée comme une nouvelle demande d'admission.